

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIEME COMMISSION  
22e séance  
tenue le  
lundi 22 novembre 1993  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SEANCE

Président : M. HADID (Algérie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES,  
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/48/SR.22  
24 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/48/5/Add.4 et 5, A/48/230, A/48/516, A/48/530, A/48/572 et A/48/587)

1. M. ORR (Canada), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, aborde en premier lieu le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les vérificateurs ont relevé un certain nombre de problèmes qui témoignent de sérieuses carences dans la gestion financière. En affectant à des projets des montants très largement supérieurs aux besoins, le HCR gèle inutilement une partie des fonds, nécessairement limités, que les Etats Membres mettent à sa disposition. Les accords bilatéraux conclus entre le HCR et les partenaires opérationnels ne permettent pas au HCR de contrôler l'utilisation des fonds par les agents d'exécution. Le processus d'exécution souffre aussi de lacunes qui retardent des projets de première urgence. Enfin, le suivi des projets achevés est déficient, ce qui a conduit l'un des principaux donateurs à suspendre le paiement de ses contributions jusqu'à ce que les rapports voulus aient été établis. Le HCR doit remédier d'urgence à toutes ces insuffisances, que le caractère particulier de ses activités ne saurait excuser. Il doit renforcer ses systèmes de gestion financière pour être en mesure d'exécuter efficacement son programme au moindre coût.

2. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise soutiennent énergiquement les recommandations des commissaires aux comptes relatives à l'UNITAR et insistent notamment pour que l'Institut ne puisse en aucun cas dépenser plus que son budget approuvé sans y avoir été autorisé par l'organe compétent. Ils appuient les demandes d'explication formulées par la Suède concernant les tirages non autorisés sur le Fonds général de l'ONU.

3. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande attachent une grande importance au suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Ils se félicitent que le Secrétaire général ait soumis le rapport "pragmatique" demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/211 et espèrent que les autres chefs de secrétariat en feront autant. Ils souhaiteraient que le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétariat donnent leur avis sur la possibilité de présenter simultanément aux Etats Membres les rapports du Comité et les mesures prévues pour appliquer les recommandations qui y sont contenues. A leur avis, cette formule contribuerait à une meilleure compréhension entre le Secrétariat et les Etats Membres. L'introduction de normes comptables communes à tous les organismes des Nations Unies est une excellente initiative dans la mesure où il sera dorénavant plus facile de comparer les états financiers. Dans toutes les organisations, ces normes devront régir l'établissement des états financiers de l'exercice 1992-1993. Elles devront être révisées régulièrement en fonction de l'évolution des besoins des organisations et des utilisateurs des états financiers. A l'occasion de ces révisions, il faudra s'efforcer de réduire l'éventail des pratiques comptables jugées acceptables pour saisir une même opération. Là où les règles de gestion financière devront être modifiées pour les rendre conformes aux normes, le Secrétariat pourra, le cas échéant, faire les recommandations voulues pour que les règles révisées contribuent à faciliter l'exécution du programme.

(M. Orr, Canada)

4. Si les conditions de fonctionnement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et du Bureau des services d'appui aux projets exigent des règles particulières, celles-ci devront être adoptées, le but étant que les contributions des Etats Membres soient utilisées aux fins spécifiées, avec les résultats escomptés.

5. Il faudrait revoir la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes. Un mandat de trois ans se terminant en juillet n'est guère compatible avec un exercice biennal. Les commissaires aux comptes pourraient être élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable, ou pour un mandat unique de six ans, le terme du mandat devant dans tous les cas coïncider avec la fin de la première année suivant la clôture des comptes. Cela permettrait en effet aux commissaires aux comptes ayant procédé à la vérification de présenter eux-mêmes leurs conclusions au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Commission. Le Secrétaire général pourra donner ses vues sur la question lorsqu'il soumettra les informations demandées par l'Assemblée générale à l'alinéa b) de sa décision 47/454.

6. En ce qui concerne les vérifications indépendantes et examens de gestion faisant l'objet du document A/48/587, l'orateur estime important que les Etats Membres reconnaissent le rôle des commissaires aux comptes des organisations. Cela étant, il lui semble que le rapport à l'examen ne rend pas fidèlement compte de toutes les vues exprimées par le Président du Groupe mixte de vérificateurs externes dans sa lettre du 18 janvier 1993. Il souhaiterait donc que le texte de celle-ci soit communiqué à tous les Etats Membres pour qu'ils puissent trouver une solution acceptable par tous.

7. M. TEIRLINCK (Belgique), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, dit qu'il ne saurait être porté atteinte aux activités et fonctions du Comité et qu'il faut dissocier clairement le contrôle interne et le contrôle externe. L'Union européenne approuve toutes les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes telles qu'elles sont résumées dans le document A/48/230, mais souhaite néanmoins appeler l'attention sur le fait que l'attaché de liaison dont la nomination est demandée au paragraphe 6 est simplement chargé d'organiser et de coordonner les programmes de formation et activités de recherche en cours à New York, conformément à la résolution 47/227.

8. Regrettant que les recommandations du Comité n'aient pas toutes été mises en oeuvre, l'Union européenne serait reconnaissante aux représentants de l'UNITAR et du HCR d'expliquer pour quelles raisons certaines ne l'ont pas été.

9. Se référant au déficit encouru par l'UNITAR en 1992 en violation de la résolution 46/180, l'Union européenne insiste sur la nécessité de respecter strictement le paragraphe 3 de la résolution 47/227 et souhaiterait que le Directeur général de l'Institut explique pourquoi, en dépit de cette disposition et des recommandations du Comité, on continue de recourir au budget ordinaire de l'ONU pour financer les déficits constatés.

10. Les pays de l'Union européenne appuient également les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la nécessité pour le HCR, d'une part, de revoir ses procédures de manière à améliorer le système de contrôle

/...

(M. Teirlinck, Belgique)

interne de la gestion des liquidités, notamment dans les bureaux extérieurs, et, d'autre part, de modifier le système d'affectation des fonds, afin d'assurer une répartition plus efficace des ressources entre les projets. Il semble qu'aucune mesure n'ait été prise pour remédier aux problèmes que posent les carences ou la non-application des procédures de contrôle interne. Sur ce point, les pays de l'Union européenne attendent le rapport du Secrétaire général et des chefs de secrétariat relatifs aux mesures prises pour renforcer ces contrôles, conformément au paragraphe 12 de la résolution 47/211, et voudraient également savoir quelles dispositions, autres que la désignation d'un sous-secrétaire général aux inspections et investigations, ont été adoptées pour appliquer le paragraphe 14 de cette résolution.

11. L'Union européenne a pris note du document A/48/516 sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'exercice 1990-1991 et regrette que le Secrétariat n'ait pas apporté de réponse satisfaisante en ce qui concerne l'amélioration des procédures d'achat. L'orateur souligne à cet égard que si des dérogations à la procédure d'adjudication sont admises dans un certain nombre d'Etats Membres, il est de coutume qu'elles soient toutes clairement justifiées. Par ailleurs, il souhaiterait que les représentants de l'UNITAR et du HCR expliquent pourquoi un calendrier d'application des mesures correctives à prendre n'a pas été inclus dans le rapport, bien que l'Assemblée générale l'ait demandé dans ses résolutions 46/183 et 47/211.

12. L'Union européenne se félicite que des normes comptables communes aient enfin été mises au point et acceptées par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations représentées au Comité administratif de coordination. Tout en reconnaissant les difficultés que leur introduction entraînera sans doute, elle insiste pour qu'elles soient appliquées dès l'établissement des états financiers de l'exercice 1992-1993, car elles devraient apporter plus de transparence dans de nombreux domaines - l'évaluation du patrimoine de l'ONU notamment.

13. S'agissant du recouvrement des fonds détournés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires (A/48/572), l'Union européenne insiste sur la nécessité de mettre en place des mécanismes juridictionnels de nature à garantir les droits du personnel, en particulier le droit qu'a tout individu d'être présumé innocent.

14. Enfin, l'Union européenne préconise de modifier le mandat du Comité des commissaires aux comptes qui, pour améliorer l'efficacité et le suivi, devrait être adapté au cycle budgétaire.

15. Mme SAEKI (Japon) rend hommage à l'efficacité et à l'objectivité des commissaires aux comptes. S'agissant de l'application de leurs recommandations, la délégation japonaise prend note avec satisfaction des initiatives que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a prises pour y donner suite, notamment de la création d'un groupe de travail interne sur la gestion des programmes et la capacité opérationnelle et d'un poste d'inspecteur des activités opérationnelles. Elle se félicite également des mesures adoptées par le Secrétariat (A/48/516), mais estime qu'il n'est pas allé assez loin dans les domaines les plus importants : achats, recours à des consultants et gestion des biens durables. Il faut réduire le nombre des dérogations à la procédure

(Mme Saeki, Japon)

d'adjudication, qui devraient toutes être parfaitement justifiées. Il est regrettable à cet égard que le Secrétariat ne précise pas s'il est effectivement en mesure de justifier pleinement les dérogations, notamment celles décidées en application de l'alinéa d) de la règle de gestion financière 110.19, qui risquent de se multiplier avec l'accroissement des opérations de maintien de la paix.

16. En ce qui concerne le recrutement de consultants, l'explication donnée par le Secrétariat, qui attribue les problèmes observés à l'attitude des Etats Membres, n'est pas pleinement convaincante, pas plus que les éclaircissements qui ont été donnés à la suite d'articles de presse récents sur les activités de certains consultants. Le processus de recrutement de ces collaborateurs doit être tout à fait transparent, surtout si leurs travaux ne sont pas directement liés aux activités menées dans tel ou tel Etat Membre.

17. L'établissement d'inventaires est une première mesure propre à améliorer la gestion des biens confiés aux missions, mais il faut prendre des mesures plus énergiques, en particulier pour les missions de maintien de la paix. Le vol de 140 véhicules de l'APRONUC au Cambodge ne fait que confirmer la nécessité de renforcer le contrôle des biens.

18. Compte tenu de l'importance qu'elle attache aux mesures de suivi, la délégation japonaise invite le Secrétariat à présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, une mise à jour de son rapport, en y incluant un calendrier d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Elle souhaiterait également que le Comité fasse part à l'Assemblée générale des observations que lui inspire ce document.

19. Pour ce qui est des détournements de fonds, il est indispensable de créer un mécanisme qui permette d'intenter des actions civiles ou pénales. La délégation japonaise est favorable à une modification des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux propositions figurant aux paragraphes 6 à 10 du document A/48/572, et estime que l'Assemblée générale devrait donner des directives à cet effet au Comité mixte de la Caisse. Elle est également prête à examiner l'amendement au Statut du Tribunal administratif suggéré au paragraphe 26. Enfin, se référant aux paragraphes 33 et 35, elle note que le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à recommander aux Etats Membres d'adopter la législation nécessaire pour que soient exécutés les jugements du Tribunal administratif et de légiférer pour rendre passibles des peines appropriées les fraudes commises contre l'ONU. Plusieurs pays ont déjà adopté des dispositions dans ce sens. La délégation japonaise aimerait que le Secrétariat fasse le point de la législation en vigueur dans les principaux lieux d'affectation de l'ONU, notamment des dispositions concernant l'exécution de jugements de tribunaux étrangers et les procédures d'extradition. A propos du coût et de la longueur des procédures de recouvrement, elle souligne qu'il ne s'agit pas seulement de récupérer les fonds, mais de décourager toute nouvelle tentative de fraude.

20. L'augmentation du nombre de vérifications indépendantes et d'exams de gestion demandés par les donateurs est inquiétante dans la mesure où elle témoigne d'un manque de confiance envers les organisations. Tout en prenant note des vues exposées dans le rapport A/48/587, la délégation japonaise insiste

/...

(Mme Saeki, Japon)

pour que tous les organismes des Nations Unies tiennent pleinement compte des préoccupations légitimes des Etats Membres et des autres donateurs.

21. La délégation japonaise se félicite de l'adoption de normes comptables communes et invite le Secrétaire général à suivre de près le processus d'adaptation de ces normes par les différentes organisations, de façon qu'à bref délai elles soient intégralement appliquées.

22. M. CIVELEK (Turquie) rappelle qu'année après année, les commissaires aux comptes ont recensé un certain nombre d'irrégularités qui sont contraires aux décisions de l'Assemblée générale, au règlement financier et aux règles de gestion financière, ainsi qu'aux instructions administratives. Il faut prendre dès que possible les mesures voulues pour éviter que de tels incidents ne se renouvellent. Il y va du prestige de l'Organisation.

23. Les commissaires aux comptes jouent à cet égard un rôle capital dans la mesure où ce sont eux qui décèlent les anomalies et font les recommandations qui s'imposent. Mais quand il s'agit de fraudes, cela ne suffit pas : il faut aussi faire une enquête et, le cas échéant, engager des poursuites. La création d'un poste d'inspecteur général répondrait à cette préoccupation. Les fonctions de vérification, d'inspection et d'investigation, qui doivent être au centre du processus de contrôle, devraient être examinées sous un même point au cours de la quarante-neuvième session. Cela étant, la délégation turque demande que les organes qui en sont chargés veillent à éviter les chevauchements. Elle insiste sur la nécessité d'appliquer intégralement toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et invite le Secrétariat à appeler l'attention de tous les services sur les règlements et règles en vigueur.

24. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, étant donné le rôle croissant que joue le système des Nations Unies dans les affaires mondiales et l'ampleur des nouvelles ressources mises à sa disposition, il est plus que jamais indispensable que ses différents organismes et programmes soient gérés de façon efficace. Les Etats-Unis sont convaincus que des initiatives majeures visant à améliorer les mécanismes de contrôle de gestion internes et externes s'imposent dans cette ère nouvelle. Plusieurs réformes seront nécessaires si l'on veut que les directeurs de programmes et les cadres qui supervisent les finances assument pleinement la responsabilité de leurs actes. La délégation des Etats-Unis apprécie hautement la compétence et l'intégrité du Comité des commissaires aux comptes mais elle ne pense pas que le Comité ait à lui seul les ressources ou l'autorité nécessaires pour assurer une gestion avisée des programmes des organismes des Nations Unies. A cet égard, elle a proposé de créer un bureau dirigé par un inspecteur général et formulé d'autres suggestions qui devraient permettre de remédier aux insuffisances des mécanismes de contrôle interne et externe existants.

25. En ce qui concerne les problèmes que le Comité des commissaires aux comptes avait signalés dans son rapport sur les comptes de l'ONU pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétariat a pris dans certains cas des mesures qui semblent appropriées. Mais dans l'ensemble, le rapport du Secrétaire général (A/48/516) ne répond pas de manière satisfaisante aux observations du Comité et aux préoccupations largement partagées, que les Etats Membres avaient exprimées l'an dernier. Il défend parfois des pratiques et procédures que le Comité avait jugées contestables ou inadmissibles, par exemple en matière de politique

(M. Michalski, Etats-Unis)

d'achats, de contrôle des stocks ou de prestations octroyées aux fonctionnaires. Lorsque les problèmes n'ont pas encore été résolus, le Secrétariat indique qu'il faudra attendre la mise en service du Système intégré de gestion (SIG). Certes, la délégation des Etats-Unis ne sous-estime pas l'importance des technologies modernes. Elle n'est pas convaincue pour autant que la solution de tous ces problèmes passe nécessairement par le SIG. Par exemple, il est plutôt surprenant qu'une organisation créée il y a près de 50 ans n'ait pas encore réussi, semble-t-il, à mettre au point des procédures internes pour éviter que les dépenses ne dépassent les allocations de crédits ou pour gérer convenablement les diverses indemnités versées au personnel. Environ 70 mesures de redressement sont prévues ou envisagées dans le rapport du Secrétaire général. D'autres documents du même genre ont été présentés au fil des années. Mais les commissaires aux comptes continuent très souvent à signaler des défauts dans les domaines qui avaient fait l'objet de recommandations. La délégation des Etats-Unis n'est donc pas convaincue que les mesures susmentionnées seront mieux appliquées. En fin de compte, les Etats Membres ont la responsabilité de veiller à ce que les ressources financées par leurs contribuables soient utilisées judicieusement. Idéalement, la Cinquième Commission devrait examiner minutieusement chacune des mesures adoptées ou envisagées par le Secrétariat pour assurer leur mise en application mais le temps limité dont elle dispose ne le permet pas et, au demeurant, il n'est pas souhaitable que les Etats Membres se penchent sur tous les détails de la gestion. Ces tâches pourraient être confiées au bureau de l'inspecteur général mentionné plus haut.

26. La délégation des Etats-Unis note que les chefs de secrétariat des organismes et programmes dont les comptes ont été vérifiés n'ont pas présenté de rapports analogues sur les mesures correctives adoptées ou envisagées. Elle souhaiterait recevoir des réponses à ce sujet.

27. S'agissant des cas de fraude et de détournement de fonds, la réforme esquissée par le Secrétaire général aux paragraphes 25 à 35 de son rapport sur la question (A/48/172) comprend de nombreuses mesures intéressantes. Les Etats-Unis l'engagent vivement à présenter des propositions très précises, y compris des amendements au statut du Tribunal administratif, lors d'une reprise de la session de l'Assemblée générale. Comme cette question comporte des aspects juridiques complexes, elle devrait être portée à l'attention de la Sixième Commission.

28. La délégation des Etats-Unis est surprise par le rapport du Secrétaire général qui a trait aux vérifications indépendantes et aux examens de gestion des activités menées par les organismes des Nations Unies (A/48/587). Ce document contient en annexe une déclaration du Comité administratif de coordination, demandant aux gouvernements de ne pas subordonner leurs offres de contributions à des vérifications indépendantes ou à des examens de gestion. Il y est indiqué que l'ONU a de ce fait refusé d'accepter certaines contributions. La délégation des Etats-Unis souhaiterait obtenir une estimation des montants en jeu. Elle respecte pleinement les prérogatives actuelles de l'Organisation dans ces domaines. Cela dit, le Secrétariat doit bien comprendre que, dans certains cas, les contributions volontaires ne peuvent être offertes que si les gouvernements donateurs ont l'assurance que des vérifications adéquates seront effectuées ou que les rapports financiers vérifiés seront communiqués. Il est par ailleurs normal que tous les Etats Membres puissent demander au Secrétariat des informations sur un programme particulier ou procéder eux-mêmes à un examen

(M. Michalski, Etats-Unis)

de ce programme. Si l'on était sûr qu'il existe des mécanismes de contrôle fiables, il ne serait peut-être pas nécessaire de réclamer aussi souvent des études indépendantes. Par conséquent, tout en rendant hommage au dévouement et à la compétence du personnel des Nations Unies et des vérificateurs externes, la délégation des Etats-Unis ne partage pas l'avis du CAC selon lequel les gouvernements donateurs devraient être prêts à se fier aux mécanismes existants en matière de vérification interne et externe. Tant que des améliorations majeures n'auront pas été introduites dans ces domaines, par exemple avec la nomination d'un inspecteur général, les gouvernements donateurs seront peut-être contraints d'assortir leurs contributions de conditions particulières.

29. La délégation des Etats-Unis prend note avec satisfaction du rapport sur les normes comptables (A/48/530) et se réjouit de constater que les organismes et programmes des Nations Unies se sont engagés à harmoniser ces normes. La Cinquième Commission devrait garder cette question à l'étude pour s'assurer que les nouvelles normes sont bien appliquées.

30. En ce qui concerne l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les Etats-Unis partagent l'inquiétude exprimée par les commissaires aux comptes du fait que l'Institut a largement dépassé les limites de son budget. Compte tenu des décisions adoptées à la quarante-septième session de l'Assemblée, il est probable que l'Institut n'obtiendra plus de crédits provenant du budget ordinaire. Les Etats-Unis souhaiteraient par ailleurs que le Secrétariat fasse rapport sur la question du transfert du siège de l'Institut à Genève.

31. S'agissant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la délégation des Etats-Unis doit réitérer sa préoccupation à propos des lacunes observées dans la gestion des finances et des programmes. Elle comprend bien les difficultés auxquelles le personnel du HCR est confronté sur le terrain mais les donateurs ont le droit d'exiger que leurs contributions soient utilisées avec un maximum d'efficacité.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/48/32/Rev.1 et Add.1 et Add.2 et A/C.5/48/1)

32. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie), citant la résolution 47/202 C de l'Assemblée générale, rappelle que des services de conférence adéquats et de haute qualité sont un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation. Les représentants des Etats Membres à la Cinquième Commission ont constaté à leurs dépens les problèmes que peuvent entraîner les retards et un manque d'efficacité dans la présentation des documents. La délégation russe voit là un signal d'alarme qui doit les inciter à accorder davantage d'attention à ce point de l'ordre du jour. Pour sa part, elle tient à signaler qu'elle n'est pas satisfaite de la qualité de la traduction de certains documents et que les retards enregistrés dans la publication des documents lui compliquent beaucoup la tâche. Elle est prête à collaborer activement avec les délégations d'autres pays et avec le Secrétariat pour remédier à cette situation.

33. La délégation russe note avec satisfaction que le Comité des conférences a commencé à recenser les points faibles de la gestion des services de conférence et qu'il a pris une série de mesures pour les éliminer. Le dialogue ainsi engagé entre le Comité et d'autres organes intergouvernementaux sur les moyens



(M. Kuznetsov, Fédération de Russie)

qui permettraient d'assurer une utilisation plus efficace et plus économique des services de conférence doit être poursuivi et encouragé. On ne peut cependant espérer obtenir des résultats tangibles sans une interaction adéquate avec les responsables du Secrétariat pour ce qui est d'assurer le respect de toutes les normes établies. C'est là un aspect que le Comité des conférences devrait examiner soigneusement dans ses futurs travaux.

34. La délégation russe a relevé avec satisfaction dans le rapport du Comité que les investissements réalisés par les Etats Membres dans les innovations techniques et dans la modernisation des services de conférence ont commencé à porter leurs fruits grâce à un accroissement de la productivité et à une réduction des coûts. Ces Etats ont le droit d'exiger des résultats concrets étant donné l'importance des sommes engagées : le Comité devrait rester vigilant sur cet aspect du fonctionnement des services de conférence.

35. Etant donné l'impulsion nouvelle donnée aux travaux de l'Organisation sur le plan qualitatif et l'élargissement des négociations multilatérales, qui entraînent un accroissement du volume de la documentation, la question de la limitation et de l'évaluation de la documentation figure désormais parmi les principales priorités dans les travaux du Comité des conférences et de la Cinquième Commission. La délégation russe pense, comme le Comité l'a indiqué au paragraphe 81 de son rapport (A/48/32/Rev.1), que tous les organes qui ont actuellement droit à des comptes rendus de séances devraient réexaminer leurs besoins. Elle a été heureuse d'apprendre que des groupes de travail ont été constitués au sein du Secrétariat afin d'évaluer la qualité et l'utilité de tous les rapports traitant de questions politiques et socio-économiques. Le problème de la réduction du volume de la documentation exige une solution immédiate et concrète si l'on veut assurer les services de conférence qui sont absolument nécessaires aux délégations pour la bonne conduite de leurs travaux.

36. Quant à l'amélioration du fonctionnement de ces services, la Fédération de Russie pense qu'il serait souhaitable de confier un plus grand rôle aux chefs des unités administratives chargées de planifier et d'assurer l'utilisation des ressources, dans un souci d'efficacité. Bien entendu, ils assumeraient parallèlement des responsabilités plus importantes pour ce qui est de rendre compte de l'emploi de ces ressources.

37. En conclusion, la délégation de la Fédération de Russie tient à souligner que le Bureau des services de conférence devrait s'attacher essentiellement, en étroite interaction avec le Comité des conférences, à assurer des services de conférence de haute qualité en tirant parti des nouvelles technologies avec les ressources humaines et matérielles dont il dispose à l'heure actuelle et en établissant un système de coordination efficace et une répartition équilibrée de la charge de travail entre tous les centres de conférence des Nations Unies.

38. M. VARELA (Chili), parlant au nom des pays latino-américains membres du Groupe de Rio, estime qu'il est logique que l'importance qu'ils méritent et les ressources nécessaires soient attribués aux services de conférence, qui effectuent un travail remarquable malgré les limites imposées actuellement et le rythme de travail accéléré lié à la revitalisation du rôle de l'ONU sur la scène internationale. A cet égard, les délégations que représente l'orateur partagent les vues exprimées par le Comité des conférences aux paragraphes 10, 11 et 13 du document A/42/32/Rev.1/Add.1.

/...

(M. Varela, Chili)

39. Le Groupe de Rio ne peut cacher sa préoccupation devant la proportion alarmante des ressources en matière de conférences qui est absorbée par les activités liées au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires; cela risque de déséquilibrer les tâches et objectifs prioritaires de l'Organisation et, partant, de nuire à son efficacité. Les domaines économique et social dont l'Assemblée générale s'occupe assidûment par l'intermédiaire de ses commissions risquent de s'en trouver dans la pratique relégués au second plan. Tout le monde s'accorde sur le fait que le développement socio-économique est également indispensable à la paix et à la sécurité internationales.

40. Conscient des difficultés financières que connaît l'Organisation, le Groupe de Rio estime que les mesures annoncées par le Secrétaire général le 16 août 1993 ont eu un effet psychologique très important dans la mesure où elles ont souligné l'impossibilité dans laquelle se trouvait l'Organisation de continuer de fonctionner normalement. Il importe de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles, de faire preuve de davantage d'efficacité lors des réunions, en évitant les retards, en limitant la durée des interventions, en se concentrant sur les questions de fond et en rationalisant les demandes de documentation. Dans ce contexte, les délégations des pays du Groupe de Rio ne comprennent pas du tout la nécessité de maintenir des mesures de restriction en matière de services de conférence alors que la situation d'urgence qui a conduit à les adopter semble avoir été surmontée. C'est pourquoi ils approuvent la teneur de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (par. 136 du rapport A/48/32/Rev.1) et la recommandation du Comité tendant à ce que ces mesures d'économie soient levées immédiatement (A/48/32/Rev.1/Add.1, par. 12).

41. Enfin, les membres du Groupe de Rio appuient l'augmentation à 80 % du seuil d'utilisation des services de conférence et se déclarent satisfaits de l'oeuvre de sensibilisation accomplie par le Président du Comité des conférences pendant son mandat ainsi que des possibilités de rationalisation et d'efficacité offertes par l'adoption d'innovations technologiques par le Secrétariat.

42. Mme RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation apprécie les efforts déployés pour appliquer la résolution 40/243 sur le principe du siège et, tout en reconnaissant la pertinence de l'observation formulée au paragraphe 11 du rapport au sujet de la tenue ailleurs qu'à New York de deux réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, estime qu'il est important que le Comité consultatif puisse analyser sur place la situation des organes avec lesquels il se réunirait et formuler les recommandations appropriées.

43. Les mesures prises par le Président du Comité des conférences en application du paragraphe 7 de la résolution 47/202 A sont dignes d'éloges. Si elle a toujours estimé qu'il importait d'utiliser les services de conférence de la manière la plus rationnelle et la plus efficace possible, la délégation cubaine n'en a pas moins fait savoir qu'à son avis, il ne devrait pas être question de supprimer la fourniture des services aux organes ayant un taux d'utilisation faible, étant donné que leurs travaux sont bien souvent gravement affectés par la disponibilité des documents. A cet égard, la délégation cubaine est vivement préoccupée par le retard excessif de la présentation des documents à la Cinquième Commission pendant la session en cours, retard qui n'est pas imputable au Bureau des services de conférence, mais aux départements

(Mme Rodriguez, Cuba)

organiques. Ce retard permet de douter sérieusement de l'efficacité de ces structures du Secrétariat, malgré les réformes appliquées. La règle des six et 10 semaines doit être appliquée rigoureusement et, à ce sujet, la délégation cubaine appuie les conclusions que le Comité des conférences formule aux paragraphes 91 et 92 de son rapport. Par ailleurs, en ce qui concerne l'égalité de traitement des langues officielles stipulée par les résolutions 36/117 B et 42/207, il serait souhaitable que le Secrétariat indique quelles mesures il compte prendre pour garantir la stricte application de ces décisions des Etats Membres. A propos de la décision du Comité de remplacer l'intitulé du point "Amélioration de l'organisation des travaux et utilisation efficace des services de conférence" par "Amélioration de l'utilisation des services de conférence" (A/48/32/Rev.1, par. 32), la délégation cubaine aimerait savoir ce qui a motivé ce changement, étant donné que le Comité a un rôle important à jouer dans l'organisation des travaux. En tout état de cause, il faut espérer que le changement de l'intitulé du point n'indique pas une certaine tendance concernant le rôle du Comité en matière financière.

44. M. YE (Chine) rend hommage aux efforts que le Comité des conférences déploie pour améliorer la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et améliorer l'utilisation des services de conférence. Cela dit, il constate que le problème des retards dans la publication des documents n'a toujours pas été résolu. En fait, la situation s'est même détériorée. Au cours de la deuxième partie de la trente-troisième session du Comité du programme et de la coordination, de nombreuses délégations ont de nouveau exprimé leur préoccupation et leur mécontentement au sujet de ces retards, qui avaient sérieusement perturbé l'exécution des programmes de travail prévus. Par conséquent, la délégation chinoise note avec satisfaction que le Comité a décidé de souligner à nouveau la nécessité de respecter pleinement la règle des six semaines et elle espère sincèrement que le Secrétariat fera de son mieux pour trouver une solution.

45. Avec les profonds changements qui sont intervenus récemment sur la scène internationale, le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'est accru et ses tâches se sont multipliées. Parallèlement, la charge de travail du Bureau des services de conférence a augmenté et, du fait de la restructuration et du gel du recrutement, il lui est difficile de répondre aux exigences des Etats Membres en ce qui concerne les délais de publication, la qualité et le volume de la documentation. Aussi, la délégation chinoise souscrit-elle à la recommandation du Comité tendant à doter le Bureau des moyens suffisants pour lui permettre de faire face à une charge de travail accrue et de mieux respecter les délais fixés par l'Assemblée générale pour la présentation des documents.

46. La Chine partage entièrement le point de vue du Comité des conférences, tel qu'il est exprimé au paragraphe 136 de son rapport, quant à la nécessité de fournir des services de secrétariat pour toutes les séances prévues ou demandées par les Etats Membres et d'assurer intégralement les services des séances officielles des grandes commissions, des groupes régionaux et des autres groupes d'Etats.

47. La délégation chinoise approuve en principe le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1994-1995. Elle se demande toutefois pourquoi les services de conférence en arabe et en chinois ne seront assurés que pour la deuxième réunion du Groupe de travail du Comité des droits

/...

(M. Ye, Chine)

de l'homme chargé d'examiner les communications. Enfin, le Gouvernement chinois espère que l'ONU allouera des ressources suffisantes et fournira tous les services et toute l'assistance technique voulus pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995.

48. M. TOYAMA (Japon) souligne que l'utilisation plus efficace des ressources disponibles pour les services de conférence, le soin apporté à la préparation des réunions par les bureaux, et le respect des dates de publication des documents demeurent indispensables. Sur ce dernier point, il est bon de rappeler que la règle des six semaines pour la publication de la documentation préalable doit être strictement appliquée. La délégation japonaise appuie fermement la demande formulée par le Comité des conférences au paragraphe 22 de son rapport (A/48/32/Rev.1), tendant à ce que le Secrétariat intensifie les consultations interdépartements en vue d'améliorer les taux d'utilisation et les indices de conformité, de même que sa décision de porter à 80 % le seuil d'utilisation des services de conférence.

49. Sur la question de l'efficacité, le Japon approuve les demandes formulées aux paragraphes 30 et 31 du rapport du Comité, en particulier celle qui a trait à une analyse comparative des coûts des réunions à New York, Genève et Vienne. Il appuie également la proposition figurant au paragraphe 41, à savoir d'étudier à nouveau la possibilité d'installer un dispositif d'avertissement dans les salles de conférence pour limiter le temps de parole, et tient à souligner que la rentabilité de cette mesure doit faire l'objet d'une évaluation réaliste avant la mise en place du matériel. Il est par ailleurs partisan de développer les échanges de ressources au niveau des services de conférence de manière qu'elles soient utilisées de manière optimale par le système des Nations Unies dans son ensemble. L'accord de principe conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI au sujet de la mise en place de services de conférence unifiés à Vienne est, à cet égard, tout à fait bienvenu.

50. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, la délégation japonaise considère que, comme une réduction du volume et de la longueur des documents implique aussi une réduction des délais de préparation, le Comité devrait suivre cette stratégie. A ce propos, elle note avec intérêt la recommandation, énoncée au paragraphe 91 du rapport, relative aux programmes de formation destinés aux responsables de l'établissement de la documentation à l'intention des organes délibérants. A son avis, ces programmes devraient être administrés ou supervisés par le Bureau de la gestion des ressources humaines, puisqu'ils concernent le personnel. Elle approuve également la demande adressée au Bureau des services de conférence, aux termes de laquelle il est prié de déterminer les stimulants susceptibles d'amener les départements d'origine à respecter la règle des 10 semaines.

51. S'agissant des mesures d'économie relatives aux services de conférence que le Secrétaire général a annoncées le 26 août 1993, la délégation japonaise tient à signaler que, si elle est généralement prête à soutenir les efforts du Secrétaire général pour éliminer les gaspillages, elle regrette néanmoins vivement, en l'occurrence, qu'il ait agi sans consulter au préalable les Etats Membres.

52. Enfin, en ce qui concerne le calendrier des conférences et réunions, le Japon ne pense pas qu'il soit opportun de limiter impérativement à New York, le

(M. Toyama, Japon)

lieu de réunion du CCQAB. Cela irait non seulement à l'encontre de la pratique antérieure mais pourrait aussi avoir des répercussions sur les travaux du Comité qui, dans le cadre de son mandat, est appelé à examiner les budgets d'organismes siégeant dans d'autres villes. A ce propos, il y a une contradiction entre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et sa décision 45/450, dans laquelle elle invitait le CCQAB à poursuivre son examen des questions administratives et budgétaires qui présentent de l'intérêt pour le renforcement de la coordination entre les organismes et programmes des Nations Unies. Pour éliminer cette contradiction, il faudrait que l'Assemblée réaffirme que le Comité consultatif est autorisé à se réunir ailleurs qu'à New York, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1437 (XIV).

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFICACITE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) [A/48/277, A/48/281, A/48/428 et A/48/452; A/48/16 (Partie I) et (Partie II)]

53. M. KHENE (Algérie) dit que, de l'avis de sa délégation, une meilleure efficacité administrative et financière de l'Organisation peut être atteinte par la mise au point d'un programme de restructuration bien défini ainsi que par le renforcement des moyens d'action dont dispose l'ONU dans le domaine de la planification, de la programmation et du contrôle. La restructuration devrait être conduite selon les mandats définis par les organes intergouvernementaux et en parfaite conformité avec les objectifs de la Charte des Nations Unies, les maigres ressources dont dispose l'Organisation devant être utilisées de la manière la plus rationnelle possible.

54. L'absence d'un dialogue intergouvernemental sur le cadre du processus de réforme peut conduire à des décisions et à des initiatives qui donneraient l'image d'une organisation manquant d'assurance. Il faut tracer clairement les lignes de démarcation entre les différents départements du Secrétariat et, dans cette optique, il serait souhaitable qu'un rapport analytique sur la restructuration et ses effets sur les programmes soit soumis aux Etats Membres.

55. Concernant la planification des programmes, la délégation algérienne tient à réaffirmer que le plan à moyen terme demeure un instrument utile et nécessaire, même s'il est évidemment perfectible aussi bien sur le plan de sa conception que sur celui de son exécution. Le rapport A/48/277 sur la nouvelle approche de la planification ne répond pas à la demande tendant à ce qu'un prototype nouveau de plan à moyen terme soit soumis pour examen à la session en cours. Il est regrettable que ce rapport ne soit pas accompagné du rapport du CCQAB. En l'absence de ces éléments, tout changement de forme ne devrait en aucun cas remettre en cause l'ordre des priorités arrêté par les Etats Membres, ni le principe des budgets-programmes biennaux. Toutes les améliorations de forme des instruments de planification étant inutiles en l'absence de moyens de contrôle de l'application des directives des Etats Membres, la délégation algérienne appuie la recommandation du CPC tendant à donner suite à la demande concernant la mise en place d'un système transparent de contrôle de la responsabilité et de l'obligation supplémentaire formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/212.

56. Pour que l'action de l'Organisation des Nations Unies soit conforme aux mandats que lui donnent les Etats Membres, un renforcement du contrôle à tous les niveaux est indispensable. C'est pourquoi la délégation algérienne est

/...

(M. Khene, Algérie)

disposée à envisager de manière constructive toute proposition tendant à rationaliser, renforcer et étendre le pouvoir de contrôle sur la gestion et les activités de l'Organisation, afin de rehausser sa crédibilité et d'assurer la confiance des Etats Membres.

57. M. LAWSON (Sierra Leone) reconnaît que tous les Etats Membres sont unanimes devant la réalité du problème de la recherche d'un équilibre entre l'accroissement mondial des besoins des Etats Membres et la réduction des moyens dont l'Organisation dispose pour les satisfaire. Il est impératif d'étendre à l'ensemble du système l'effort de recherche d'une plus grande efficacité. La formation du personnel, la rationalisation des structures des départements, la simplification des procédures liées aux programmes, l'application des innovations technologiques et le bon usage des ressources constituent les paramètres de cette opération. Il est réjouissant de constater que, pour le Secrétaire général, la formation du personnel est un processus continu qui sera poursuivi vigoureusement.

58. Les initiatives prises par le Secrétaire général en vue de la restructuration du Secrétariat sont louables, mais il est légitime que les Etats Membres s'attendent à être informés et invités à participer à ce processus. A ce propos, la délégation sierra-léonienne partage le point de vue du Comité du programme et de la coordination concernant l'absence de toute analyse détaillée des effets de la restructuration sur les programmes et espère que cette lacune sera rapidement comblée.

59. L'acquisition et l'application de nouvelles technologies constituent un aspect très important de l'amélioration de l'efficacité. Le système intégré de gestion (SIG) devrait faciliter le fonctionnement de l'Organisation et l'aider à prendre des décisions en matière de gestion grâce à des informations précises et à jour. Il devrait ainsi être possible de renforcer les liens et les structures d'appui entre le Secrétariat et les commissions régionales à mesure que la décentralisation se poursuivra.

60. En ce qui concerne l'amélioration de la planification et de la budgétisation des programmes, la délégation sierra-léonienne estime comme le CCQAB et le Corps commun d'inspection qu'il faut s'efforcer de simplifier les procédures et d'arriver à la clarté et à la transparence. Il faut espérer que les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Nouvelle approche possible de la planification des programmes" (document A/48/277) rencontreront ces préoccupations.

61. Dans toute vaste organisation telle que l'ONU où il existe de multiples fonctions complexes et où se chevauchent de nombreux niveaux de responsabilité, les risques d'erreurs de gestion, de gaspillages et d'irrégularités sont inévitables. Dans son rapport sur les procédures appliquées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle (A/48/420), le Corps commun d'inspection déclare n'avoir connaissance d'aucun Etat Membre où l'obligation redditionnelle des agents de la fonction publique et les organes de contrôle fonctionnent parfaitement et qu'il serait naïf d'attendre d'une organisation comme l'ONU, avec ses 184 Membres, qu'elle fonctionne plus efficacement que le plus efficace de ses Membres. De l'avis de la délégation sierra-léonienne, il ne faudrait pas pour autant renoncer à améliorer l'efficacité des contrôles dans les domaines des achats, du

(M. Lawson, Sierra Leone)

décaissement de fonds et de la liquidation des biens de l'Organisation ou à prendre des mesures correctives en cas de fraude et d'abus. A ce propos, la création d'un bureau des inspections et investigations constitue un premier pas encourageant. Dans de nombreux pays, comme en Sierra Leone, l'institution d'un vérificateur général des comptes est prévue par la Constitution. Toutefois, dans ce contexte, on ne saurait établir une analogie stricte entre ces modèles et la Charte des Nations Unies, en vertu de laquelle les Etats Membres sont souverains et devant lesquels seul le Secrétaire général est responsable de la bonne gestion de l'Organisation. Les observations du Corps commun d'inspection à cet égard sont éclairantes et il faudra tenir compte des opinions des inspecteurs ainsi que de leurs diverses recommandations exposées dans le document A/48/420 lorsque la Commission examinera la proposition de la délégation des Etats-Unis tendant à créer un poste d'inspecteur général.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/48/460 et Corr.1 (anglais et espagnol seulement), A/48/503 et Add.1 et A/48/565 et Corr.1)

62. M. QADER (Bangladesh) rappelle les chiffres annoncés par le Contrôleur concernant l'état des contributions non payées au 17 novembre 1993. Sa délégation reste persuadée que le problème ne sera réglé de façon durable que lorsque tous les Etats Membres accepteront d'honorer leurs engagements en payant la totalité de leur contribution en temps voulu et sans condition. L'analyse des flux de trésorerie du Fonds général, qui est donnée dans l'annexe III du document A/48/503, montre non seulement que le solde disponible en fin de mois varie énormément, mais qu'il est souvent inférieur aux dépenses du mois suivant - le cas contraire ne s'étant produit que quatre fois en 1993. Le recours à des prélèvements temporaires sur les comptes des opérations de maintien de la paix n'est pas une solution. Ces comptes ne sont d'ailleurs pas alimentés non plus comme ils devraient, à telle enseigne qu'il a fallu retarder le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. Ces derniers sont ainsi amenés à supporter en partie les conséquences du non-paiement des contributions d'autres pays : au 30 septembre 1993, l'ONU leur devait 605 millions de dollars.

63. La délégation du Bangladesh appuie les trois premières recommandations du Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'ONU, qui concernent les principes de la répartition des dépenses en trois catégories, de l'adoption du budget ordinaire par consensus et du versement de l'intégralité des contributions en temps voulu. Elle pense qu'il peut être utile de permettre aux pays qui le souhaitent d'étaler le versement de leurs contributions sur quatre trimestres, à condition de permettre aux autres de continuer à en verser la totalité en début d'année et en sachant qu'une telle mesure, prise isolément, ne permettra pas d'améliorer la trésorerie de l'Organisation. Quant à la perception d'intérêts sur les arriérés, elle peut avoir une valeur dissuasive mais elle a peu de chances de régler le problème tant que l'on ne s'attaquera pas aux raisons invoquées par les pays qui ne paient pas leurs contributions ou qui les paient en retard. Cette mesure pourrait en outre défavoriser des pays dont le cycle budgétaire ne coïncide pas avec celui de l'ONU, tout en n'améliorant les recettes que sur le papier, car elle resterait sans effet si les mauvais payeurs refusaient de s'y soumettre.

(M. Qader, Bangladesh)

64. L'idée de doubler le montant du Fonds de roulement en le portant à 200 millions de dollars présente un certain intérêt, mais elle ne résoudra pas les difficultés financières. En revanche, celle de reconstituer les réserves en versant au Fonds de roulement le montant des excédents budgétaires dus aux pays qui ne sont pas à jour de leurs contributions au budget ordinaire mérite d'être étudiée plus avant. D'autre part, le Bangladesh convient avec le Groupe consultatif indépendant que l'ONU ne devrait pas être habilitée à emprunter auprès d'institutions financières privées : non seulement ce ne serait pas prudent tant que la situation financière de l'Organisation n'aura pas été redressée, mais cela ferait peser des charges supplémentaires sur l'ensemble des Etats Membres. De même, l'idée de faire appel à des sources de financement non gouvernementales n'est pas à retenir : le système des quotes-parts et des contributions volontaires est le mode de financement le plus approprié pour l'Organisation car il permet aux gouvernements d'exercer un contrôle adéquat sur le budget et les programmes de l'Organisation.

65. Contrairement au Groupe consultatif indépendant, le Bangladesh ne pense pas que la communauté internationale devrait être prête à accepter une augmentation substantielle du coût du maintien de la paix durant les quelques années à venir, car il estime que l'ampleur de ces opérations a dépassé son point culminant et devrait diminuer avec le retrait de l'APRONUC. Il est également réservé sur les autres recommandations du Groupe consultatif indépendant en matière de maintien de la paix : certaines d'entre elles touchent à des questions fort complexes et délicates, et d'autres ne relèvent pas de la compétence de la Cinquième Commission.

66. M. MADDENS (Belgique), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, regrette que les Etats Membres aient été mis devant le fait accompli en ce qui concerne les mesures d'économie relatives aux services de conférence de l'Assemblée générale. Ces mesures méconnaissent certaines résolutions de l'Assemblée, elles pénalisent indistinctement tous les Etats contributeurs, et leur portée est sans commune mesure avec l'ampleur de la crise.

67. Les travaux du Groupe consultatif indépendant ont eu le mérite de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes financiers de l'Organisation, et son rapport constitue une bonne contribution au débat sur le financement de l'ONU. Il faut que celle-ci dispose en temps voulu des fonds nécessaires pour s'acquitter des obligations que lui assignent les Etats Membres, mais la continuité de ce financement est étroitement liée à la confiance qu'inspire sa gestion. Or les recommandations du Groupe consultatif indépendant - dont aucune n'est vraiment novatrice - ne font pas mention des efforts que le Secrétariat lui-même doit accomplir pour contribuer à la solution de la crise financière. D'autre part, il semble que ce seraient les bons contributeurs qui supporteraient le poids de l'effort demandé par l'application de certaines propositions. Cela paraîtrait injuste aux Etats membres de l'Union européenne, dont les contributions dépassent 30 % du budget ordinaire, des budgets des opérations de maintien de la paix et des contingents affectés à ces opérations - et qui ne se contentent pas de régler ponctuellement leurs quotes-parts, puisqu'ils financent indirectement l'Organisation du fait du retardement des remboursements aux Etats fournisseurs de contingents.

68. Les pays membres de l'Union européenne appuient donc les deuxième et troisième propositions du Groupe consultatif indépendant relatives à la



(M. Maddens, Belgique)

procédure consensuelle et au principe du versement intégral des contributions en temps voulu. La règle du paiement unique de la contribution annuelle devrait être conservée, tout en permettant à un pays qui est à jour dans ses paiements d'effectuer ses règlements par tranches trimestrielles - à condition que ce système soit retenu pour une période suffisamment longue pour permettre au Secrétariat d'établir ses prévisions de liquidités.

69. La possibilité de percevoir des intérêts de retard doit faire l'objet d'une réflexion approfondie sur l'ensemble des mesures incitatives ou dissuasives propres à accroître le respect par les Etats Membres de leurs obligations financières, mesures qui devraient s'accompagner d'une application plus stricte de la notion d'arriérés. L'Assemblée pourrait demander au Secrétaire général de faire des propositions à cet égard, en vue de la mise en oeuvre de nouvelles règles dès le 1er janvier 1995.

70. L'Union européenne continue à considérer que la pratique des prélèvements internes est inappropriée, et elle pense que le niveau du Fonds de roulement, qui représente environ un mois de dépenses du budget ordinaire, est d'autant plus adéquat que le Fonds n'est pas la seule source de réserves mise à la disposition du Secrétaire général. Il n'y a donc pas lieu d'augmenter le montant du Fonds de roulement, mais l'idée d'y verser les surplus budgétaires dus aux pays qui ont des arriérés mérite d'être étudiée sérieusement.

71. Quant au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, il convient, avant d'en augmenter le montant, de rappeler que, jusqu'à présent, il n'a pas pu fonctionner comme prévu faute d'avoir été alimenté comme il avait été décidé. L'idée d'améliorer le financement des opérations de maintien de la paix en créant pour elles un budget unifié risque de diminuer le contrôle des Etats Membres sur les aspects opérationnels et budgétaires de ces opérations; en outre, il paraîtrait difficile d'établir des estimations budgétaires réalistes et d'éviter la surbudgétisation.

72. La carence de réserves, elle-même due au non-paiement des contributions obligatoires par certains Etats Membres, étant la cause principale des difficultés du financement des premières phases des opérations de maintien de la paix, l'Union européenne préférerait ouvrir un débat approfondi sur les mesures propres à accélérer ce financement plutôt que d'autoriser le Secrétaire général à engager des montants pouvant atteindre 20 % du coût estimatif d'une opération dès son approbation par le Conseil de sécurité. D'autre part, elle appuie la proposition concernant la modification de la composition des groupes du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix. La question a déjà été longuement débattue, et il faut espérer que l'Assemblée sera en mesure de la trancher durant la session en cours.

73. L'Union européenne a remarqué, dans l'annexe III du rapport A/48/503, que les recettes de 1993 dépassaient les dépenses, et il lui semble qu'au cours de cinq dernières années les réserves ont permis de financer les écarts entre encaissements et décaissements. Elle souhaiterait donc que l'utilisation des 672,6 millions de dollars mis à la disposition du Secrétariat soit expliquée plus clairement. Quant au paragraphe 26 du rapport et à l'état des contributions non acquittées, elle tient à souligner à nouveau que la lenteur du processus d'adoption des budgets des opérations de maintien de la paix n'est imputable ni au Comité consultatif ni à la Cinquième Commission mais au

/...

(M. Maddens, Belgique)

Secrétariat, qui est responsable de la soumission tardive et incomplète de la documentation.

74. En conclusion, il est également vrai, d'une part, que les pays qui ne règlent pas leurs contributions obligatoires portent une très lourde responsabilité et, d'autre part, que le Secrétaire général doit accentuer les efforts de modernisation et de réforme du Secrétariat. Cela étant posé, l'Union européenne attache une importance primordiale à l'adoption, avant la fin de l'année, d'un budget-programme qui reflète les choix et les priorités politiques de l'Organisation.

La séance est levée à 12 h 50.